










# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2017/2171(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2016: Autorité bancaire européenne (ABE)		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p><b>CONT</b> Contrôle budgétaire</p> <p> <a href="#">STAES Bart</a></p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">SARVAMAA Petri</a></p> <p> <a href="#">LIBERADZKI Boguslaw</a></p> <p> <a href="#">MARIAS Notis</a></p> <p> <a href="#">ALI Nedzhmi</a></p> <p> <a href="#">VALLI Marco</a></p> <p> <a href="#">KAPPEL Barbara</a></p>		14/09/2017
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p><b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires</p> <p> <a href="#">SWINBURNE Kay</a></p>		05/10/2017
	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire OETTINGER Günther	

Événements clés			
25/06/2017	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2017)0365</a>	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/03/2018	Vote en commission		
22/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0067/2018</a>	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0141/2018</a>	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2017/2171(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/10823

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2017)0365</a>	26/06/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0019/2018 <a href="#">JO C 417 06.12.2017, p. 0087</a>	12/09/2017	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE613.472</a>	24/01/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05941/2018</a>	09/02/2018	CSL	Résumé
Avis de la commission	<b>ECON</b>	<a href="#">PE613.563</a>	01/03/2018	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE618.241</a>	02/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0067/2018</a>	22/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0141/2018</a>	18/04/2018	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2018/1361 <a href="#">JO L 248 03.10.2018, p. 0203</a> Résumé
---

## Décharge 2016: Autorité bancaire européenne (ABE)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de IUE Autorité bancaire européenne (ABE).

Comptes annuels consolidés de IUE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de IUE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de IUE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de IUE. La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Autorité ABE.

Autorité bancaire européenne (ABE) : l'Autorité ABE, dont le siège est situé à Londres (UK), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, à moyen et à long termes du système financier européen.

En ce qui concerne les comptes de l'ABE, l'exécution du budget de l'ABE en 2016 était de 96,8%. L'ABE considère ce résultat comme acceptable dans la mesure où 2016 a été une année difficile sur le plan de la gestion budgétaire, principalement en raison du référendum du Royaume-Uni sur le Brexit. L'incertitude politique a également pesé négativement sur le plan des recrutements de l'Autorité et donc sur les dépenses liées à son personnel.

- Crédits d'engagement :
  - prévus : 36 millions EUR;
  - exécutés : 35 millions EUR;
- Crédits de paiement :
  - prévus : 40 millions EUR;
  - exécutés : 35 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes consolidés de l'Autorité pour 2016](#).

## Décharge 2016: Autorité bancaire européenne (ABE)

---

**OBJECTIF:** présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatifs à l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Autorité.

**CONTENU:** conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne (ABE). La tâche de l'Autorité est de contribuer à l'établissement de normes et de pratiques communes de haute qualité en matière de réglementation et de surveillance afin de contribuer à l'application cohérente des actes juridiquement contraignants de l'Union, de suivre et d'évaluer l'évolution du marché dans son domaine de compétence et de favoriser la protection des déposants et des investisseurs.

**Déclaration d'assurance:** conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Autorité, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes:** de l'avis de la Cour, les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes:** la Cour considère que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

**Observations de la Cour:** sans remettre en cause son avis, la Cour attire l'attention sur le fait que le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen, le 29 mars 2017, sa décision de se retirer de l'Union européenne. Un accord fixant les modalités de son retrait sera négocié. Les comptes provisoires et les notes annexes de l'Autorité, qui se trouvent à Londres, ont été préparés en utilisant les informations limitées disponibles à la date de leur signature (28 février 2017).

Compte tenu des décisions à venir sur le futur siège de l'Autorité, l'Autorité a indiqué dans ses états financiers un passif résiduel de 14 millions d'euros lié au contrat de location de bureaux (en supposant son annulation avant la fin de 2020) et le fait que les coûts potentiels liés à un déménagement, comme par exemple le déménagement du personnel avec sa famille, ne peuvent pas encore être estimés.

En outre, le budget de l'Autorité est financé à 40% par des fonds de l'Union européenne et à 60% par des contributions directes des États membres de l'UE. Le retrait du Royaume-Uni pourrait entraîner une diminution future des recettes de l'Autorité.

La Cour n'a pas fait d'autre commentaire particulier sur la gestion budgétaire de l'Agence.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés de 2016:

- Budget: 36,5 millions d'euros (en crédits de paiement).
- Personnel: 161 y compris les fonctionnaires, le personnel temporaire et contractuel et les experts nationaux détachés.

## Décharge 2016: Autorité bancaire européenne (ABE)

---

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'Autorité bancaire européenne (ABE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a encouragé l'Autorité à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget, en tenant compte de la décision relative au futur siège de l'Autorité.

## Décharge 2016: Autorité bancaire européenne (ABE)

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2016.

La commission a appelé le Parlement européen à donner décharge au directeur de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

- États financiers de l'Autorité: le budget final de l'Autorité pour l'exercice 2016 s'élevait à 36.491.378 EUR, soit une augmentation de 9,19% par rapport à 2015. Pour rappel, l'Autorité est financée par une contribution de l'Union de 14.071.959 EUR, représentant 40%, et par les contributions des autorités nationales de surveillance des États membres et des observateurs (22.419.419 EUR, soit 60%).
- Budget et gestion financière: les députés ont reconnu que les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 96,76%, soit une diminution de 2,58% par rapport à 2015 et un taux d'exécution des crédits de paiement de 88,67%, représentant une diminution de 1,03%. Ils ont reconnu que ce taux élevé d'exécution continu est dû à une bonne planification et un bon suivi du budget de la part de l'Autorité.
- Il est également noté que, en raison de l'augmentation de la valeur de l'euro par rapport à la livre sterling en 2016, l'Autorité a demandé un budget rectificatif en baisse de 1.572.000 EUR.
- Engagements et reports: le taux global des crédits engagés reportés est passé de 10% en 2015 à 8% en 2016, son niveau le plus bas jamais enregistré dans le contexte d'une augmentation de 9% du budget total entre les deux exercices. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les virements, la passation des marchés, la politique du personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits internes.

La Cour a émis un «paragraphe observations» relatif aux deux agences basées à Londres, eu égard à la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union. Les députés ont observé que, dans l'attente de la décision qui sera prise quant à son futur siège, l'Autorité a inscrit dans ses états financiers un passif éventuel d'un montant de 14 millions d'EUR correspondant au coût résiduel lié au contrat de location de ses bureaux (en partant de l'hypothèse que celui-ci sera résilié d'ici la fin de 2020). Elle a par ailleurs précisé que les autres coûts potentiellement associés à un déménagement, comme, par exemple, le transfert des agents et de leurs familles, ne pouvaient pas encore être estimés.

Soulignant la possibilité que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité, les députés ont demandé à l'Autorité de faire rapport à l'Autorité de décharge sur les coûts du déménagement.

Face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur l'application et le respect du droit de l'Union, les députés ont suggéré que le budget et le personnel de l'Autorité soient réaffectés en interne.

## Décharge 2016: Autorité bancaire européenne (ABE)

---

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'exécution du budget

de l'Autorité pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 566 voix pour, 106 voix contre et 12 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Autorité: le budget final de l'Autorité pour l'exercice 2016 s'élevait à 36.491.378 EUR, soit une augmentation de 9,19% par rapport à 2015. Pour rappel, l'Autorité est financée par une contribution de l'Union de 14.071.959 EUR, représentant 40%, et par les contributions des autorités nationales de surveillance des États membres et des observateurs (22.419.419 EUR, soit 60%).
- Budget et gestion financière: les députés ont reconnu que les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire de 96,76%, soit une diminution de 2,58% par rapport à 2015 et un taux d'exécution des crédits de paiement de 88,67%, représentant une diminution de 1,03%. Ils ont reconnu que ce taux élevé d'exécution continu est dû à une bonne planification et un bon suivi du budget de la part de l'Autorité.
- Il est également noté que, en raison de l'augmentation de la valeur de l'euro par rapport à la livre sterling en 2016, l'Autorité a demandé un budget rectificatif en baisse de 1.572.000 EUR.
- Engagements et reports: le taux global des crédits engagés reportés est passé de 10% en 2015 à 8% en 2016, son niveau le plus bas jamais enregistré dans le contexte d'une augmentation de 9% du budget total entre les deux exercices. Les reports sont souvent justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont formulé une série d'observations concernant les virements, la passation des marchés, la politique du personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les audits internes. Ils ont salué le fait que la ventilation des effectifs par sexe (50,3 % de femmes et de 49,7 % d'hommes) était bien équilibrée et ont demandé à l'Autorité de faire rapport à l'autorité de décharge sur l'évolution future de ses plans de recrutement.

Conflits d'intérêts : 7 cas de conflit d'intérêts ont été signalés. Ils portaient sur deux types de situations, à savoir la détention de parts sociales et un emploi occupé précédemment. Tous les membres du personnel ayant signalé détenir des actions les avaient acquises avant de rejoindre l'Autorité et ont été invités à céder leurs actions. Les députés ont insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer leurs informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

Conséquences du Brexit: la Cour des comptes a émis un «paragraphe d'observations» relatif aux deux agences basées à Londres, eu égard à la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union.

Les députés ont observé que, dans l'attente de la décision qui sera prise quant à son futur siège, l'Autorité a inscrit dans ses états financiers un passif éventuel d'un montant de 14 millions d'EUR correspondant au coût résiduel lié au contrat de location de ses bureaux (en partant de l'hypothèse que celui-ci sera résilié d'ici la fin de 2020). Elle a par ailleurs précisé que les autres coûts potentiellement associés à un déménagement, comme, par exemple, le transfert des agents et de leurs familles, ne pouvaient pas encore être estimés.

Soulignant la possibilité que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union entraîne à l'avenir une diminution des recettes de l'Autorité, le Parlement a demandé à l'Autorité de faire rapport à l'autorité de décharge sur les coûts du déménagement.

Face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur l'application et le respect du droit de l'Union, les députés ont suggéré que le budget et le personnel de l'Autorité soient réaffectés en interne.

## Décharge 2016: Autorité bancaire européenne (ABE)

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1361 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a noté avec satisfaction que la Commission tient l'Autorité informée des évolutions liées à la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union, une décision qui affecte l'Autorité. Il a fait observer que le fonctionnement de l'Autorité doit être garanti pendant la période de transition.

Le Parlement a relevé que, face à l'évolution de la charge de travail de l'Autorité, dont les tâches sont de moins en moins réglementaires et de plus en plus axées sur l'application et le respect du droit de l'Union, le budget et le personnel de l'Autorité devraient être réaffectés en interne. Il a estimé essentiel que l'Autorité dispose de ressources suffisantes pour accomplir pleinement ses missions.

En dernier lieu, le Parlement attend de l'Autorité qu'elle informe régulièrement, en temps utile et de manière exhaustive le Parlement et le Conseil de ses activités, notamment lors de l'élaboration de normes techniques contraignantes, d'études et de règles, pour faire preuve de transparence vis-à-vis des citoyens de l'Union et démontrer qu'elle accorde la priorité à la protection des consommateurs.